

**Compte Rendu sommaire de la séance du
COMITE SYNDICAL du 04 mars 2024**

Date de la convocation et affichage : 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Damien BUZZI, Président.

Sont présents :

Barbey : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET; La Brosse-Montceaux : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN ; Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE et M. Mathias VIGIER ; Esmans : M. Robert DEVAUX et M. Jean-Jacques BERNARD ; Forges : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; Laval en Brie : M. Philippe RUFFIER ; Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT ; Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT et M. Ertan BELEK ; Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ; Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL ; Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; Salins : M. Jacky PEPIN ; Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ ; Varennes-sur-Seine : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

Absents excusés : La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Jean RIFFAUD ; Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laval en Brie : Mme Geneviève DALBART ayant donné pouvoir à M. Philippe RUFFIER ;

Salins : Mme Lydia BRUN ayant donné pouvoir à M. Jacky PEPIN.

Présents ne prenant pas part au vote : M. Le Maire de Marolles sur Seine – Julien POIREAU

M. Le Maire de Voulx – Sylvain LECOSNIER

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte rendu du 7 décembre 2023
- ✓ 2024-408 Vote du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires 2024
- ✓ 2024-409 Demande aux délégués du SITCOME de se prononcer sur la requête de retrait de la commune de Montereau F-Y
- ✓ Questions diverses

Secrétaire de séance : M. Philippe SMORAG

Approbation du compte rendu du 7 décembre 2023 :

2 voix CONTRE (Montereau F-Y) sur 38.

✓ **2024-408 Vote du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires 2024**

Compte rendu succinct du débat d'orientations budgétaires et des échanges opérés entre les élus.

Le Président présente le rapport, et engage le débat.

Il précise :

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les 2 mois pour les intercommunalités comprenant au moins une commune de 3500 habitants d'un débat sur les orientations budgétaires du budget. Ce débat précise les hypothèses d'évolution.

Par son vote l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Le débat d'orientations budgétaires est une formalité.

La France s'est engagée dans le cadre européen à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Les transports en 2011 représentaient 26% des émissions de gaz en France et 32% de la consommation finale d'énergie. Le cadre réglementaire national impose de choisir des véhicules à faible ou très faible émission lors du renouvellement de leur flotte.

Depuis 2020, elles doivent ainsi acquérir 50% de véhicules à faible émission et ce seuil passera à 100% en 2025.

Ile-de-France Mobilité vient d'acter une commande de 3500 bus et autocars « propres », qui correspond donc à la mise en circulation d'environ 1000 bus et cars par an entre 2025 et 2028.

Le GNV (gaz naturel véhicules) est un carburant de substitution pour les véhicules urbains. Ce GNV ne dégage lors de sa combustion ni odeur, ni fumée noire qui détériore notre patrimoine bâti, ni substances nocives pour la santé.

Les bus au gaz se distinguent par la présence de bonbonnes de GNV sur la toiture, stockés sous haute pression dans des réservoirs adaptés et donc un gabarit plus haut, avec des contraintes de hauteur des auvents, ce qui pose des problèmes comme avec le pont de Cannes Ecluse où là, le bus ne pourra pas passer.

Nous allons voir sur toute l'Ile-de-France une refonte de la numérotation des lignes de bus qui sera effective à partir du 29 avril, avec une numérotation unique de toutes les lignes en Ile-de-France, pour uniformiser l'ensemble du réseau francilien. Spécifiquement pour notre bassin de vie, nous aurons des numéros de lignes à 4 chiffres. Pour exemple la ligne A de Montereau deviendra la 3301, la ligne Emplet deviendra la 3302, La ligne B qui dessert Varennes et Cannes Ecluse sera la 3303 et cetera. Seule, la ligne 46, ligne structurante du réseau, qui fait Montereau Melun gardera son numéro. Le SITCOME restant le partenaire privilégié des échanges avec IDFM, nous transmettrons toutes les informations en notre possession pour informer les usagers et vous permettant de pouvoir communiquer sur cette nouvelle numérotation.

Également, nous vous proposons, en accord avec IDFM, la mise en place du service OPTILE dans les locaux de la Maison de la Mobilité qui nous permettra de vendre des titres de transport franciliens, et enfin un service d'autopartage intercommunal, service de proximité et créateur de lien social.

Un contexte politique difficile

La convention tripartite historique engageait le SITCOME, Transdev Interval et IDFM. Un contrat annuel permettait de définir les participations aux frais du coût du réseau pour la somme de 296 000€ sur les lignes régulières et 150 000€ sur le service de transport à la demande, ces sommes étant réactualisées selon une formule de calcul, annuellement.

A partir du 1er août 2023, 3 communes ont signé une première convention avec IDFM, dans le cadre de la création d'une entente avec la ville de Montereau pour verser leur participation directement à IDFM, sans plus bénéficier de la mutualisation auprès d'IDFM des négociations du SITCOME.

Nous devons donc rendre aux 3 communes la participation à IDFM, pour les 5 derniers mois de l'année et nous consignons les sommes correspondantes pour les 19 communes dans l'attente de la position d'IDFM, comme indiqué dans le courrier à Mme Péresse, dont toutes les communes ont été destinataires.

De nouveaux statuts ont donc été proposés, mais la difficulté de cet exercice réside sur la complexité d'obtenir la convention entre le SITCOME et IDFM, et de déterminer le montant qui est dû à IDFM pour les services

déjà rendus depuis le premier août sur le territoire pour les 19 communes qui maintiennent leur participation auprès d'IDFM par l'intermédiaire du SITCOME. Si le SITCOME ne conventionne pas avec IDFM, la participation des communes sera rendue.

Monsieur Mathias VIGIER s'interroge sur la non-signature de la convention avec IDFM pour le SITCOME.

Le Président explique que cela est dû aux négociations entamées par le SITCOME, sur la détermination du montant de la participation des 19 communes, de leur exigence de laisser sortir les 3 communes et de la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Mathias VIGIER indique qu'il y a des règles à respecter dans les parts à prendre par les communes avec IDFM et des pourcentages sur le coût du réseau ; qu'IDFM est en grande difficulté financière et qu'il est fort peu probable que la participation du SITCOME baisse.

Le Président confirme que chaque réseau de l'Île de France peut négocier sa participation, comme cela l'est fait de façon historique au SITCOME, tout en n'oubliant pas que la participation historique du SITCOME est liée à l'adhésion des 22 communes, et donc re-répartie en fonction du nombre d'habitants et des fréquences de passage des bus sur les communes, qui implique avec l'ajout de la ligne 46 principalement – Melun – Montereau, depuis le 01/08/2023, des dessertes supplémentaires à impacter sur la seule commune qui bénéficie des services de cette ligne régulière. Le Président confirme qu'à l'issue de la somme qui sera négociée, IDFM percevra le montant défini.

Madame Martine PRE s'enquiert de la transmission d'une date de signature, et du montant aléatoire de participation qui est proposée, risquant d'évoluer à la hausse.

Le Président précise que les chiffres ont été calculés sur la base de notre participation historique, que tous les chiffres sont communiqués, intégrant la règle de déversement et l'état des fréquences de ce nouveau réseau attribué au 1^{er} août. Il précise que toutefois, une marge de 30 000€ a été budgétée entre le montant proposé à IDFM et le montant impacté dans le budget pour permettre ainsi une certaine négociation à la hausse.

Monsieur Mathias VIGIER indique qu'ils rencontreront quelques difficultés à approuver le budget s'ils ne connaissent pas avec certitude le montant qui sera négocié lors de la signature avec IDFM.

Le Président précise qu'une telle situation avec le précédent Président a déjà eu lieu et il s'avère qu'IDFM a maintenu les services, en attendant la régularisation de la situation. Il précise que les avocats ont étudié la situation et préconisé de provisionner les sommes versées, dans l'attente de la contractualisation avec IDFM. La situation de trésorerie du SITCOME se dégrade car il manque en trésorerie la somme de 398 802€ qui correspond à la participation de la commune de Montereau pour 2023 et qui génère des frais de mise en place de réserve de trésorerie et engendreront probablement un déblocage des fonds dès le mois d'avril 2024.

Les statuts proposés en 2023 actaient de la demande des communes de faire payer le déblocage de cette réserve de trésorerie par les communes qui n'honoreraient pas leurs cotisations ; une première fois par délibération qui a été rejetée par Monsieur le Préfet, demandant que cette règle puisse être intégrée dans nos statuts ; et qui à nouveau a été rejetée par Monsieur le Préfet, infirmant ses propos précédents.

De nouveaux statuts ont donc été proposés en séance du 7/12, mais qui ne pourront toujours pas être entérinés par le Préfet, la ville de Montereau ayant voté contre ces modifications. Il sera donc présenté de nouveaux statuts, en souhaitant que la commune de Montereau ne votera pas contre ces nouveaux statuts, dans la mesure où cela permettra aux 3 communes de verser leur participation directement auprès d'IDFM.

Monsieur Mathias VIGIER indique que Montereau attend que l'on reprenne le titre émis en 2023, afin de pouvoir débloquer la situation de paiement, précisant que tout titre émis annulé suspendait la contestation de ce titre, et qu'il faudrait un accord avec les communes pour entériner les propositions faites.

Le Président précise qu'il va l'évoquer :

Nous vous présentons les coûts réels payés à Interval entre le 1er janvier et le 31 juillet 2023, et la participation des 3 communes pour la période d'août à décembre 2023 qui s'élèvent à la somme globale de 73 000€.

Le Président indique que pour permettre au budget 2023 d'être en règle avec les circonstances rencontrées, il a saisi l'avocate afin d'étudier la possibilité d'annuler les titres en 2023 et d'émettre de nouveaux titres en tenant compte du conventionnement des 3 communes avec IDFM.

Monsieur Jacky PEPIN indique qu'il n'a pas été informé de ces chiffres présentés lors du conseil, et que la commune bloque son paiement dans l'attente de réception du remboursement. Il s'engage à verser les fonds dès réception du nouveau titre.

Monsieur Mathias VIGIER précise qu'il ne faut pas demander aux avocats, car ces charges pèsent lourdement sur le budget du SITCOME.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD indique qu'il veut faire une remarque de forme, quelle que soit la façon de régler cette histoire de quote-part, les appels aux communes ont été faits sous couvert d'une délibération et qu'il faudra donc annuler et reprendre cette délibération, précisant que de simples accords avec les 3 communes ne suffiront pas.

Le Président indique qu'il va faire et proposer au comité syndical des solutions qui restent à accepter par la ville de Montereau.

Le Président reprend :

Dans le rapport budgétaire qui vous a été transmis, on retrouve les 3 hypothèses de travail du budget primitif, la première avec des statuts qui seraient approuvés par la ville de Montereau.

Cette solution permettrait aux 3 communes de pouvoir payer leur participation directement à IDFM sans plus passer par le SITCOME. Cette solution serait la mieux adaptée pour toutes les communes qui verraient leur choix intégré dans le calcul de leur participation.

Il a été envisagé également le retrait des 3 communes qui ont signé l'entente, et les communes voient leur participation augmenter de manière exponentielle, (jusqu'à plus de 100 % de leur participation globale) comme communiqué par courrier il y a quelques jours.

Enfin la 3e hypothèse analyse le fait que les statuts restent en l'état et que nous devons impacter l'ensemble des coûts (réseau + frais administratifs) à toutes les communes ; elles participeraient toutes au coût du réseau négocié par le SITCOME alors même que les 3 communes ayant signé l'entente paieraient déjà leur participation à IDFM directement.

Enfin, l'évolution des participations tient compte bien évidemment du nombre d'habitants (chiffres base légale recensement INSEE), qui a un impact direct sur la participation des communes.

Madame Stéphanie PRISE s'interroge sur le montant hypothétique de la participation à IDFM, qui pourraient faire évoluer les participations des communes à la hausse et de la baisse annoncée des participations des communes.

Le Président précise que les participations des communes sont calculées sur le budget primitif et qu'ainsi la participation aux communes ne pourra pas être augmentée.

Également, vues les circonstances de 2023, 2 délibérations seront proposées pour scinder la participation des communes entre les charges administratives et les charges du coût du réseau (IDFM) qui ne seront facturées qu'une fois que le montant de la participation avec IDFM aura été contractualisé.

La baisse du budget pour les communes est liée aux économies réalisées sur le budget.

Mais également grâce à la règle de déversement du SITCOME sur la participation à IDFM (répartie en fonction du nombre des fréquences (nb des passages des bus dans chaque commune), avec des fréquences bien plus importantes depuis le 01/08 sur le nouveau réseau, pour Montereau et La Grande Paroisse.

Le Président reprend la présentation du rapport d'orientations budgétaires, des dépenses et recettes proposées dans les budgets du syndicat :

Pour le fonctionnement, au budget annexe SiYonne, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 7 100€ correspondent à l'achat de fournitures et de petits équipements sur les vélos électriques, la géolocalisation des vélos et l'assurance de responsabilité civile. A l'équilibre, les recettes de fonctionnement correspondent à une recette avec la mise en place du service OPTILE, les recettes du relais colis et de la location des vélos électriques.

Pour le budget principal SITCOME, les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel des cotisations des communes et des droits de passage en gare, nous percevons également des aides pour les contrats aidés, et nous vous proposons de louer la salle de réunion et certains bureaux qui engendreront très certainement une nouvelle recette. Enfin nous vous proposons la reprise de la provision établie en 2023 sur la contestation du titre par la commune de Montereau auprès du Tribunal Administratif qui avait été calculée à hauteur de 5/12^e de l'ensemble de la participation de la commune, alors que n'est contestée au Tribunal Administratif que les 5/12 de la participation à IDFM.

Pour les dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, nous avons l'utilisation de l'eau publique dans les toilettes que nous avons été obligés de réévaluer dans le budget, après une première année de consommation en 2023 ; nous retrouvons dans le nouvel article de la nomenclature M 57 les frais d'avocat et de conseils pour la défense du SITCOME et les différentes études demandées par les intercommunalités pour donner suite aux opérations menées par la ville de Montereau, qui seront très largement compensées par la diminution de la consommation d'électricité qui a été revue à la baisse de près d'un tiers suite à la consommation réalisée en 2023, des économies sur les fournitures administratives dues à la dématérialisation, et la diminution de la participation à IDFM d'une part du fait que 3 communes vont payer leur part directement, et d'autre part suite aux négociations et à la suppression de l'application du taux de réactualisation.

Le chapitre 0 12 s'équilibre avec un effectif de 7 agents contractuels 5 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel. La GVT est compensée par la suppression de la cotisation à la SMACL qui n'est plus utile au regard des agents contractuels et bénéficiant de la CPAM. L'équipe des agents du SITCOME est constituée d'une Cadre Catégorie A en CDI de droit public, soumis au régime du cadre d'emploi de la Fonction Publique, 2 agents en CDI de droit privé, 3 agents en CDD contrats courant jusqu'en 02/2025.

Le chapitre 66 correspond au remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 16 000€.

Pour l'investissement, au budget SiYonne, on retrouve les restes à réaliser de 2023 à reprendre sur 2024 pour 10 200€, et une somme de 1 500€ annuelle de dotation aux amortissements qui servira à racheter des batteries pour les vélos électriques dans 5 ou 7 ans.

L'investissement au budget SITCOME correspond au remboursement du capital des 4 emprunts restants à courir jusqu'en 2047, à hauteur de près de 100 000€/an. Il reste un peu plus d'un million d'euros à rembourser et la Maison de la Mobilité nous a coûté pour l'instant 2 300 000€ avec encore quelques travaux à réaliser, sommes qui seront prises sur les restes à réaliser à hauteur de 236 100€.

L'investissement du SITCOME s'équilibre avec la dotation aux amortissements, la recette du FC TVA et un emprunt qui ne sera pas réalisé.

Le débat est clos, n'ayant plus de questions, le Président passe au vote, par pur formalisme pour acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Résultat du vote : 18 voix contre – 20 voix pour.

Le Débat d'orientations budgétaires a été tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

✓ **2024-409 Demande aux délégués du SITCOME de se prononcer sur la requête de retrait de la commune de Montereau F-Y**

Monsieur le Président expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
 - Vu les Statuts du SITCOME ;
 - Vu la demande de la commune de Montereau-Fault-Yonne de retrait du SITCOME présentée au SITCOME par courrier du 5 décembre 2023, reçu le 8 décembre 2023 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne du 5 décembre 2023, se prononçant favorablement sur le retrait de la commune du SITCOME ;
- ✓ Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de cet établissement, et l'accord des conseils municipaux des autres communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
 - ✓ Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de se prononcer sur le retrait de la commune de Montereau-Fault-Yonne du SITCOME et, le cas échéant, de demander aux conseils municipaux des autres communes membres du SITCOME de se prononcer sur la demande de retrait de ladite commune, dans les conditions susmentionnées ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- Décide de se prononcer sur son consentement au retrait de la commune de Montereau Fault-Yonne du SITCOME conformément à la demande présentée par la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
- Décide, uniquement dans l'hypothèse d'un vote du comité syndical en faveur du retrait de la commune de Montereau Fault-Yonne du SITCOME, de demander aux conseils municipaux des autres communes membres du SITCOME de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Montereau-Fault-Yonne, dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente délibération ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Mme Stéphanie PRISE s'interroge sur le fait que l'Assemblée ne doive se positionner que sur la sortie de Montereau.

Le Président indique que la commune de la Grande Paroisse a demandé sa sortie après l'établissement de l'ordre du jour, mais que celle-ci sera notifiée lors du prochain comité syndical. Quant à la commune de Salins elle n'a pas absolument pas saisi le SITCOME pour demander son retrait.

Monsieur Jacky PEPIN insiste en indiquant qu'ils ont demandé leur sortie.

Le Président indique que le SITCOME n'a reçu de la part de la commune de Salins aucune demande, ni par écrit, ni par mail, et qu'il ne voit pas l'intérêt de ne pas soumettre cette demande de sortie, alors qu'elle est faite pour Montereau.

Monsieur Jacky PEPIN indique qu'il serait appréciable que la commune puisse verser sa cotisation à IDFM, mais qu'ils veulent continuer à bénéficier des avantages de la Maison de la Mobilité.

Le Président précise que tout le débat qui vient de se tenir était engagé pour permettre et faire comprendre aux 3 communes que tout est mis en œuvre pour permettre aux 3 communes de payer leur participation à IDFM directement, tout en bénéficiant des services rendus par le syndicat par l'intermédiaire des frais administratifs.

Madame Stéphanie PRISE demande confirmation à Monsieur Jacky PEPIN, sur leur demande de sortie du SITCOME, confirmant que la commune de Salins ne veut pas sortir du SITCOME, mais uniquement verser sa cotisation à IDFM.

Monsieur Jacky PEPIN répond que OUI, ils veulent rester au SITCOME, et juste payer leur participation directement à IDFM, tout en continuant à bénéficier des services du SITCOME et de la Maison de la Mobilité. Il précise qu'une réunion aura lieu le 10 avril, avec l'ensemble des maires et IDFM.

Monsieur Mathias VIGIER indique que pour avoir échanger avec les Maires de la Communauté de Communes et en particulier avec le Maire de Montereau, il y a un blocage très ferme et fermé POLITIQUE de la part du maire de Montereau, qui veut sortir du syndicat, quelle que soit la solution.

Monsieur Jacky PEPIN indique que la décision doit être prise au plus tard le 15 avril, dans le cadre du vote des budgets.

Monsieur Jean-jacques BERNARD évoque le fait du devenir de la Maison de la Mobilité : les communes ont-elles besoin de cet outil ? En cas de dissolution du syndicat, la Maison de la Mobilité disparaîtra, avec tous les services qu'elle apporte. Également, le SITCOME peut se charger de tout autre transport qu'IDFM propose. C'est un outil qui permet d'avancer sur d'autres modes de mobilité sur notre secteur et est-il judicieux de se priver de ses services ? A-t-on un intérêt à se priver d'un outil qui gère les transports sur notre territoire ?

Monsieur Mathias VIGIER précise effectivement que l'entente ne prévoit que les relations avec IDFM, alors que les communautés de communes peuvent parfaitement se charger des mobilités autres que celle d'IDFM sur leur territoire. Il est chargé dans sa propre communauté de communes des transports, et est en train de mettre en place du transport solidaire, autrement dit de l'autopartage et du covoiturage. Il précise que si les communes étaient uniquement dans l'entente, elles se priveraient définitivement de tout autre service de transport et de mobilité. Il interroge sur la possibilité de reprendre les missions du syndicat par la communauté de Communes du Pays de Montereau, afin de développer des situations alternatives.

Madame Marie-Thérèse FLORENCE questionne sur le transport solidaire.

Monsieur Mathias VIGIER répond que ce service est une plateforme mise en place pour permettre à des conducteurs de prendre en charge des usagers qui voudraient aller faire des courses, ou partager une course. Il précise que le service est proposé par le SITCOME dans le cadre de l'autopartage et du covoiturage, avec la mise en place d'une centrale téléphonique, service intercommunal.

Afférents au comité syndical :	42	Nb de votes « pour » :	4 (2 MTR-2 Salins)
Présents	36	Nb de votes « contre » :	34
Pouvoirs	2	Nb d'Abstentions :	0
Qui ont pris part à la délibération :	38		

L'Assemblée Délibérante du Comité Syndical se prononce « CONTRE » le retrait du SITCOME de la commune de Montereau avec 34 voix « CONTRE » sur 38 voix qui ont pris part à la délibération.

✓ Questions diverses

Dans le cadre des informations générales à porter à la connaissance des élus, le Président indique que le SITCOME joue un rôle essentiel dans la gestion du transport sur notre territoire. Il indique qu'à la demande de l'Amicale des Maires, une étude est lancée pour permettre d'imaginer différentes perspectives concernant le syndicat.

Le Président rappelle l'intérêt et les atouts du SITCOME créé en 1984 :

Son efficacité dans le cadre d'une coopération transparente.

Le syndicat permet une gestion coordonnée du transport sur l'ensemble du territoire. Ses critères de définition des cotisations sont transparents à la différence de l'Entente signée par les 3 communes. Grâce aux missions et interventions du personnel du syndicat, cela favorise la coopération entre les communes pour résoudre des problèmes de mobilité de manière plus efficace. Il donne l'exemple de Laval-en-brie dont IDFM souhaitait supprimer les 3 dessertes du Maulny. C'est parce que le SITCOME est un collectif de communes et que la parole portée a du poids que leur maintien a été obtenu.

Des économies d'échelle.

Le regroupement des ressources et des compétences au sein du syndicat permettent de réaliser des économies d'échelle. Une adhésion à l'Entente ou une disparition entraîneraient des coûts supplémentaires pour chaque commune ; en effet il n'y aura plus la possibilité de discuter avec IDFM qui modifiera le réseau à sa guise sans interlocuteur privilégié.

Madame Mélanie MAIROT indique que l'entente n'est qu'un regroupement des communes ; que la commune de Montereau ne s'est pas positionnée comme « Tête de Pont » ; que le Président de l' « Entente » est le maire de la Grande Paroisse, et son vice-Président l'élu de Salins ; et que « Montereau n'a rien à faire la dedans » .

Le Président reprend :

Sans le SITCOME, la gestion du pôle gare serait confiée au transporteur LACROIX SAVAC qui refacturera au prix fort ce service à l'ensemble des communes bénéficiant des services de la gare routière. Cela sous-entend qu'il y aurait la disparition d'une recette de plus de 100 000€ qui ne serait pas réaffectée dans le calcul des cotisations des communes. Aujourd'hui cette gestion est intégrée et prise en compte dans les frais administratifs ; sans le SITCOME elle serait refacturée brute sans compensation aux communes.

Une continuité de services.

Le syndicat assure la continuité des services de transport. Pour exemple, il étudie, analyse et sollicite régulièrement l'intervenant afin de s'assurer du bon entretien des abribus, de l'étude et de la pose, et encore confronté cette semaine pour faire intervenir l'entreprise, dans le cadre des contrôles qui sont opérés par les agents du syndicat pour s'assurer du rendu des services.

Monsieur Ertan BELEC demande des éclaircissements en indiquant que lorsque des dégâts sont occasionnés ou du nettoyage sollicité sur les abribus de Montereau le SITCOME envoie la facture à Montereau, précisant que le SITCOME envoie la facture des prestataires, et constate donc une divergence de traitement.

Le Président indique que cela est complètement faux, que le SITCOME n'envoie aucune facture à aucune commune sur les frais d'entretien des abribus. Il souligne que les abribus de la gare appartiennent depuis sa refonte à la ville de Montereau mais que la plupart des abribus du réseau restent des abribus du SITCOME ou bien des abribus du département.

Mme Djamilia ARMOUR BARRAULT confirme, que cela est le même schéma sur toutes les communes.

Le Président reprend :

Il souligne l'engagement et la disponibilité de la directrice du syndicat, atout majeur du SITCOME.

Il précise que les réclamations des usagers ne seraient plus prises en compte, la disparition du syndicat et de ses agents perturberait les trajets des usagers et entraîneraient des problèmes logistiques qui devront être gérés directement par les communes. Il faudrait alors former les secrétaires de mairie, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux pour gérer quotidiennement les difficultés des usagers, des administrés. Pour rappel, la Maison de la Mobilité remplit quotidiennement ces missions et est ouvert 6 jours sur 7 de 7h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 18h le samedi.

Une représentation unifiée

Le syndicat offre une représentation unifiée des intérêts des communes en matière de transport. Sans lui, chaque commune devra négocier séparément avec différents partenaires, ce qui affaiblirait les positions sans parler des coûts.

Planification à moyen terme

Le syndicat peut élaborer des plans à moyen et court terme pour le développement du transport. Une nouvelle modalité de mobilité devrait être lancée en fin d'année : l'auto partage et le covoiturage. Par ailleurs le positionnement d'une agence OPTILE permettra de solutionner les problématiques d'achat de tickets franciliens des usagers. Ces missions sont plus simples à mettre en place à l'échelle du syndicat qui bénéficie de la structure, des espaces et du personnel.

Des compétences et services

Le syndicat permet de conserver et de développer des compétences spécifiques en matière de transport. Sa disparition pourrait entraîner une perte de savoir-faire dont les élus prendraient conscience face aux difficultés des usagers et administrés qui les interpelleraient.

73 000 usagers recensés au sein de la mobilité en 2023

Le transport public local est une compétence communale que les élus ont souhaité confier au syndicat. Le SITCOME apporte des avantages concrets aux concitoyens et aux communes. La coopération intercommunale est essentielle pour relever les défis du transport de manière efficace et durable.

Avec un contexte politique difficile depuis le début du mandat, chaque élu doit rester conscient des avantages de cet outil et faire front.

La séance est close à 21h10.

Le secrétaire de séance
M. Philippe SMORAG

Le Président
M. Damien BUZZI